

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4897**

commune (s) : La Mulatière

objet : Secteur Yzeron-Sémard - Acquisition d'un ensemble immobilier comprenant un petit immeuble sur rue et une dépendance sur cour, situé au 21, rue Gabriel Péri et appartenant aux conjoints Rogerio

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4897**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Secteur Yzeron-Sémard - Acquisition d'un ensemble immobilier comprenant un petit immeuble sur rue et une dépendance sur cour, situé au 21, rue Gabriel Péri et appartenant aux consorts Rogerio**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le secteur Yzeron Sémard, situé sur les Communes d'Oullins et de La Mulatière, est inscrit en géographie prioritaire de la politique de la ville. Il est composé en grande partie d'un habitat ancien privé fortement dégradé et accueille une population fragile socio-économiquement. Plus d'un quart des immeubles nécessite une intervention lourde de type démolition ou réhabilitation forte, afin de supprimer l'habitat indigne. De nombreux propriétaires n'ont pas la solvabilité nécessaire pour faire face à cette réhabilitation.

C'est pourquoi ce secteur fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain, visant à réhabiliter les bâtiments qui peuvent s'y prêter, démolir les bâtiments les plus vétustes, reconstruire des logements neufs privés et sociaux et remettre en valeur les berges de l'Yzeron en créant notamment une trame verte. Cette opération permet de créer les conditions du maintien de la population présente et d'une mixité sociale dans la perspective d'un développement futur du quartier, notamment avec l'arrivée du métro et la création du pôle multimodal.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un ensemble immobilier comprenant :

- 1 petit immeuble sur rue, formé d'une cave, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, d'environ 115 mètres carrés,
- 1 dépendance sur cour de plain-pied, d'environ 30 mètres carrés,

le tout situé au 21, rue Gabriel Péri à La Mulatière et appartenant aux consorts Rogerio, cadastré AL 275, parcelle dont la superficie est de 275 mètres carrés.

Aux termes du compromis, les consorts Rogerio céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 190 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 190 000 €, d'un ensemble immobilier comprenant un petit immeuble sur rue et une dépendance sur cour, situé au 21, rue Gabriel Péri à La Mulatière et appartenant aux consorts Rogerio, dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur Yzeron-Sémard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1236, le 21 octobre 2013 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 2111 et 2138 - fonction 824, pour un montant de 190 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.